

L'État et vous...



LETTRE D'INFORMATION
DE LA PRÉFECTURE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Numéro 34 - Janvier 2010

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Edito...



Au seuil de cette année 2010, je vous adresse mes vœux les plus chaleureux et les plus sincères pour vous-mêmes, pour vos familles, pour tous ceux que vous aimez en souhaitant que cette nouvelle année vous apporte le bonheur, la santé et plein succès dans votre vie professionnelle et familiale.

Je sais que 2010 sera une année très importante pour un certain nombre de sujets qui vous tiennent à cœur à juste titre.

Depuis mon arrivée dans l'archipel j'ai rencontré bon nombre de responsables politiques, économiques, administratifs, syndicaux. Je garde de tous ces contacts le sentiment qu'on attend beaucoup de l'État et c'est bien normal mais aussi que les questions liées au développement économique de l'archipel sont au centre de vos préoccupations qu'il s'agisse de la desserte maritime, du développement de la filière pêche et aquaculture, de la coopération régionale ou de l'évolution des prix.

Toutes ces questions ont été abordées lors du conseil interministériel de l'outre-mer et l'une de mes tâches prioritaires en 2010 sera de m'assurer, avec le concours des élus, que les engagements pris par le Président de la République et la Ministre de l'outre-mer concernant spécifiquement Saint-Pierre et Miquelon seront bien mis en œuvre.

Vous pouvez compter sur moi pour qu'ici l'Etat joue le rôle que vous attendez de lui c'est à dire être une force de propositions et d'initiatives, prendre les décisions les plus conformes à l'intérêt général et être en permanence à votre écoute.

Bonne et heureuse année à toutes et à tous et tous mes vœux pour que 2010 soit pour Saint-Pierre et Miquelon une année de progrès et de réussite.

Jean-Régis BORIUS,
Préfet de
Saint-Pierre-et-Miquelon

SOMMAIRE

A LA UNE : Desserte maritime internationale en fret.
DOSSIERS : Aides et subventions versées par l'État en décembre 2009 - Quid du contrôle technique - Sauvetage en mer - Associations - Baliseur - Grippe A (H1N1) - Le centre national du développement du sport CNDS - Nominations.

A la Une...

Desserte maritime internationale en fret : le point sur le dossier

Le 12 août dernier a été signée la convention de délégation de service public pour la desserte maritime internationale en fret de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette signature constitue une étape primordiale dans la garantie d'une desserte pérenne et d'un approvisionnement régulier de l'archipel que l'ensemble de la population appelait de ses vœux.

Le travail n'est pas terminé pour autant. Il s'agit désormais de régler le problème des opérations situées en amont et en aval du périmètre de la délégation de service public, en veillant tout particulièrement à ce que le coût de ces opérations annexes soit le plus maîtrisé possible.

C'est la raison pour laquelle l'État a décidé de lancer une procédure de consultation qui débouchera sur la signature, pour une durée d'un an, d'un marché de services portant sur l'ensemble des prestations à rendre sur les quais d'Halifax et de Saint-Pierre (manutention, conditionnement et mise à disposition des marchandises).

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure de consultation, la prise en charge par l'État de l'ensemble des coûts de ces opérations s'effectue par le biais de la réquisition du prestataire actuel, la société TMSI AV.

La période d'un an d'exécution du marché sera pour sa part mise à profit pour procéder, en liaison avec l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique, à diverses études et vérifications destinées à mieux appréhender l'impact de la desserte maritime sur le prix des produits importés.

L'action de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon fait ainsi écho à la volonté affichée par le Président de la République, à l'issue des états généraux de l'outre-mer, d'aboutir à une transparence accrue des marges et des prix dans les territoires ultramarins.



Fabrice MARQUAND
Chef du service des actions et des finances de l'État

Dossiers...

Aides et subventions de l'État versées en décembre 2009

| Bénéficiaire | Montant (en euros) | Objet | Financement |
|-------------------------|--------------------|--|------------------------------------|
| Conseil territorial | 55 000,00 € | Construction d'un centre équestre | Contrat de développement 2007-2013 |
| Conseil territorial | 28 750,00 € | Création d'espaces d'interprétation | Contrat de développement 2007-2013 |
| Conseil territorial | 198 242,00 € | Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du conseil territorial | Contrat de développement 2007-2013 |
| Sodépar | 60 000,00 € | Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du conseil territorial | Contrat de développement 2007-2013 |
| Cacima | 30 000,00 € | Structuration d'une ingénierie territoriale | Contrat de développement 2007-2013 |
| Conseil territorial | 42 750,00 € | Mise en place d'une politique énergétique | Contrat de développement 2007-2013 |
| SPM 3A aide aux animaux | 9 728,66 € | Achat de matériel | Hors contrat de développement |

Contrôle technique

Obligatoire en France depuis 1992 pour les véhicules légers ayant 4 ans dans l'année en cours, le contrôle technique périodique contribue à maintenir un parc automobile de qualité pour la sécurité de tous les usagers de la route. Par la suite, il sera renouvelé obligatoirement tous les 2 ans ainsi qu'en cas de cession du véhicule, si le précédent contrôle date de plus de 6 mois. Au total, ce sont 116 points qui sont contrôlés, dont 65 peuvent faire l'objet d'une contre-visite pour vérifier que les réparations nécessaires ont bien été réalisées. Ils portent principalement sur la sécurité du véhicule comme le système de freinage, la direction, l'état des pneumatiques, de la suspension, des essieux, l'éclairage, la carrosserie, les équipements de sécurité... Le propriétaire dispose d'un délai maximale de 2 mois pour procéder aux réparations et présenter le véhicule à la contre-visite.



A l'issue de chaque visite, le contrôleur remet à l'utilisateur le procès-verbal de contrôle technique périodique et appose un timbre

mentionnant la date limite de validité du contrôle.

Ce contrôle technique est effectué dans des installations de contrôle et par des contrôleurs agréés par les préfets. Le prix de contrôle est librement déterminé par les professionnels et diffère selon les centres. Il doit être clairement affiché.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, la direction de l'équipement est chargée de remplir les fonctions relatives au contrôle technique des véhicules, au titre de la DRIRE. Ce contrôle est exigé pour les véhicules de plus de 10 ans, lorsqu'il y a transfert de carte grise. Il s'agit d'un contrôle visuel, portant sur 34 points particuliers du véhicule. En fonction des résultats du contrôle, une attestation est délivrée précisant si le véhicule est soumis ou pas à contre-visite. Dans le cas d'une contre-visite, l'attestation indique la nature et la liste des défauts devant impérativement être réparés. Cette attestation est obligatoirement remise aux compagnies d'assurance locales ainsi qu'à la préfecture. Le délai de la contre-visite pour vérification dépend de la gravité de(s) l'anomalie(s) constatée(s). Ce contrôle technique est facturé 38,11 €.

Arnaud ORSINY

Chef du bureau des affaires juridiques et de la réglementation

Exercice franco-canadien de sauvetage maritime de grande ampleur

Lors de la réunion de la commission mixte de coopération régionale tenue le 20 octobre dernier à Saint-Pierre, il avait été décidé d'organiser au cours du 3^e trimestre 2009 un exercice théorique de sauvetage maritime impliquant les services français et canadiens.

Préparé conjointement par le centre de coordination des secours maritimes de Saint-John's et le service des affaires maritimes de Saint-Pierre-et-Miquelon, celui-ci a eu lieu le 3 décembre dernier.

Le scénario de cet « exercice cadres » (c'est-à-dire exercice de direction des opérations mais sans déploiement effectif de moyens sur le terrain) se déroulait à partir d'un incendie non maîtrisé à bord d'un navire à passagers sur la liaison Fortune / Saint-Pierre. L'évolution rapide du sinistre conduisait le commandant à décider l'évacuation des 152 passagers et 6 membres d'équipage présents à bord, dont certains nécessitaient des soins.



Les services de l'État les plus directement concernés (préfecture, affaires maritimes, aviation civile, autorités portuaires, gendarmerie), trois officiers de la garde-côtière canadienne ainsi que le commandant de l'Atlantic Jet et le président de la station SNSM ont déroulé ensemble ce scénario, en étudiant et en analysant chacune des phases des complexes opérations de sauvetage en mer de grande ampleur puis d'accueil à terre des passagers.

L'objectif de cet exercice était de renforcer les contacts opérationnels établis entre les organismes qui seraient appelés à gérer conjointement un tel événement maritime et de s'assurer de la compatibilité de leurs procédures respectives.

Il s'agissait également de jeter les bases de l'organisation d'un exercice « grande nature » mettant en œuvre des moyens de sauvetage français et canadiens dans le courant du deuxième trimestre 2010.

Le troisième enjeu fort de cette journée consistait en la collecte de nombreux éléments de retour d'expérience qui seront directement utiles aux travaux de refonte du plan ORSEC, et notamment du plan ORSEC maritime, d'ores et déjà engagés.

Jean-Pascal DEVIS

Administrateur des affaires maritimes



La simplification des démarches pour les gestionnaires d'association



Dans le cadre de la simplification des démarches de gestion d'une association, il est dorénavant possible de télécharger les formulaires de déclaration relative à une association loi 1901 (création, modification etc.) sur Internet.

Le ministère de l'Intérieur met cinq formulaires CERFA à disposition des intéressés sur le portail « associations » du site « service-public.fr » ainsi que sur le site Internet du ministère de l'Intérieur

(www.interieur.gouv.fr).

Ces formulaires vous permettront, après avoir été remplis en ligne, imprimés et signés, de créer votre association ou de procéder à toutes déclarations la concernant. Vous devez ensuite les adresser à la préfecture, soit par voie postale, soit en les déposant au bureau des associations de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cinq démarches sont concernées :

1) Création d'une association

Le formulaire n° 13973-01 « création d'une association – déclaration préalable » permet de demander l'enregistrement de votre association à la préfecture du siège social de l'association mais aussi d'en solliciter la publication au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprise (JOAFE).

2) Signalement de toute modification de ses statuts

Le formulaire n° 13972-01 « modification d'une association » est destiné à la déclaration de tous les changements qui interviennent durant la vie d'une association (par exemple : modification de son titre, de son objet, dissolution etc.)

3) Déclaration des personnes chargées de son administration

Le formulaire n° 13971-01 « déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association » contient les données nominatives et personnelles dont la déclaration est rendue obligatoire par la loi de 1901, qu'il s'agisse de la composition initiale ou modifiée de l'équipe dirigeante.

4) Déclaration de la liste des unions ou fédérations d'associations

Le formulaire n° 13969-01 « déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations » permet aux unions et aux fédérations d'association de communiquer la liste initiale et les mises à jour de la liste des associations qui la composent.

5) Déclaration des immeubles possédés par une association

Le formulaire n° 13970-01 « déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire » permet aux associations de respecter l'obligation qui leur est faite de déclarer la liste des immeubles dont elles sont propriétaires.

NOTA : Ces formulaires se substituent obligatoirement à ceux mis à disposition par la direction des Journaux officiels et qui concernaient uniquement la publication des déclarations.

Yannick LECUYER

Chef du service des affaires juridiques et de la réglementation

Le P'tit Saint-Pierre, successeur du Paul Veillon



La silhouette élancée du baliseur Paul Veillon nous est familière : ancré au large de Pointe-Plate, accosté à une bouée ou encore remorquant un appontement, depuis près de 40 ans le navire sillonne les eaux de l'archipel. 2010 sera pourtant l'année de sa retraite. Son successeur, le P'tit Saint-Pierre, est actuellement en préparation en Nouvelle-Écosse et devrait rejoindre le port de Saint-Pierre au court du premier semestre.

Une retraite méritée

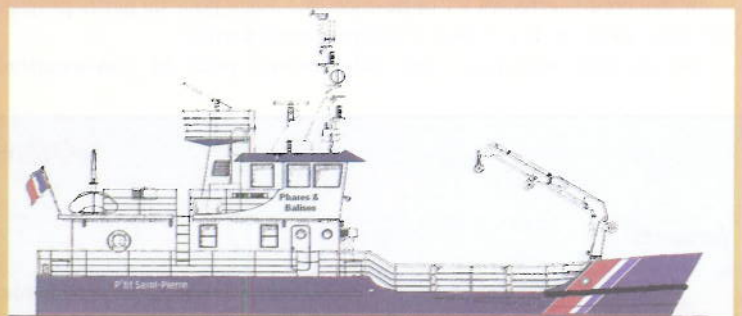
Le Paul Veillon est arrivé dans l'archipel en 1972. La vocation principale du navire a toujours été la maintenance des phares et balises, toutefois de nombreuses autres missions lui ont été confiées au fil des années. Le baliseur participe par exemple à l'entretien des infrastructures maritimes, aussi bien pour le compte de l'État que de la collectivité, il accompagne les plongeurs de la direction de l'équipement dans certains de leurs déplacements, il participe aux exercices de lutte contre la pollution maritime du plan de secours spécialisé POLMAR, il assure le mouillage de différents appareils de mesure et ancrages divers dans plusieurs domaines. Il peut aussi participer à des recherches en collaboration et sous la direction de la Garde Côtière Canadienne, dans le cadre du plan SAR (Search And Rescue).

Ces dernières années cependant, malgré un entretien rigoureux qui a notamment permis de maintenir sa machine en excellent état, la structure du navire a vieilli. Construit en 1953 et constitué d'une coque et d'une cabine de bois, il est le dernier navire de ce type à naviguer au sein des Phares et Balises. Depuis 2008, un permis de navigation limité lui interdit les sorties par vents de plus de vingt nœuds, ce qui est le cas deux jours sur trois dans l'archipel. De moins en moins adapté aux

missions qu'on lui confie, l'Armement Phares et Balises (APB), auquel le navire et ses marins sont rattachés depuis juin 2009, décide de son remplacement.

Un nouveau baliseur pour l'Armement Phares et Balises

La recherche d'un nouveau baliseur s'est faite de concert avec les équipes de l'APB, du Centre d'Etudes Maritimes et Fluviales (CETMEF) et de la direction de l'équipement. Leur choix s'est porté sur un baliseur de la Garde Côtière Canadienne de 23 m sur 6 m, construit en 1985, constitué d'une coque en acier et d'une superstructure en aluminium. Après plusieurs visites et essais, l'achat est concrétisé fin 2008.



Le navire est actuellement en travaux sur l'île Madame en Nouvelle-Écosse. Le but étant de le réviser entièrement, de l'adapter aux besoins locaux et de le parer aux couleurs de l'APB afin qu'il soit opérationnel dès son arrivée dans l'archipel.

Le "P'tit Saint-Pierre" devrait permettre de remplir plus efficacement et dans de meilleures conditions de sécurité les nombreuses missions dévolues à un baliseur dans un archipel comme le nôtre.

Jean-Michel ROGOWSKI

Directeur de l'équipement

GRIPPE A(H1N1) : VEILLE SANITAIRE ET VACCINATION



Présenté lors d'un précédent numéro de l'État et Vous (n° 27 - Juin 2009), le dispositif de veille sanitaire sur l'archipel pour faire face à l'émergence du nouveau virus de la grippe A(H1N1) s'est poursuivi avec la prise en charge d'un début de vague épidémique locale à compter du mois de novembre 2009. Outre une surveillance médicale auprès des femmes enceintes et des enfants en bas âges, une vigilance particulière a été apportée au milieu scolaire de manière à endiguer au maximum sur le territoire la propagation du virus de manière à réduire d'autant tout risque médical grave pouvant apparaître plus durement chez ce public vulnérable.

A l'effet bénéfique de ces mesures qui ont contribué à freiner la transmission du virus dans les écoles, premiers lieux de rassemblement de la vie sociale pour les publics jeunes, s'est ajouté la planification de la campagne nationale de vaccination auprès de la population de l'archipel, sur la base du Plan Territorial de Vaccination pour Saint-

Pierre-et-Miquelon arrêté par le préfet, qui a permis la vaccination de 774 personnes sur l'archipel à la date du 1^{er} janvier 2010, soit 12,5 % de la population totale (le double de la proportion nationale).

Si environ un tiers de la population de l'archipel peut-être considéré comme protégé par le fait de la vaccination et d'une exposition antérieure au virus grippal, cette proportion reste insuffisante. C'est pourquoi la vaccination, premier rempart face à une possible et nouvelle vague épidémique, conserve toute son importance et son actualité (rappel de la seconde injection pour les personnes concernées), en particulier à destination des personnes vulnérables.

P.S. : Participants (professionnels de santé et administratifs, moyens matériels) : le centre hospitalier François-Dunan, le centre de santé, la délégation territoriale de la Croix Rouge Française, les mairies de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade, le service de l'éducation nationale, la caisse de prévoyance sociale, la collectivité territoriale, l'Association de Médecine du Travail ainsi que l'ensemble des services de l'État ayant apporté leur contribution à la réquisition des personnels administratifs.

Pascal GODEFROY

Chef du service des affaires sanitaires et sociales

Le Centre National du Développement du Sport (CNDS)



Le CNDS est un établissement public national placé sous la tutelle du ministre chargé des sports. Créé en 2006, le CNDS, représenté localement par le préfet assisté par la déléguée territoriale adjointe, M^{me} la directrice territoriale de la jeunesse et des sports, a pour mission, notamment :

- le développement du sport pour tous les publics ;
- l'aménagement du territoire par l'aide à la

création d'équipements sportifs.

En étroite concertation avec le mouvement sportif et les collectivités locales, la commission territoriale du CNDS est susceptible, sous certaines conditions, de pouvoir verser directement, aux associations sportives, aux collectivités publiques (conseil territorial, mairies) des aides financières permettant de mettre en œuvre les orientations générales fixées par le ministre en charge des sports et ainsi contribuer à la pratique du sport pour le plus grand nombre.

Plusieurs types d'aides peuvent être envisagés :

- sur la part territoriale, des aides dont l'objet est de soutenir les clubs dans la réalisation de leurs projets ;
- sur des crédits affectés à l'outre-mer, des aides pour de petits projets de rénovation ou de création d'équipements sportifs ;
- sur la part nationale, des subventions pour la construction

d'équipements sportifs structurants. Ces crédits peuvent faire l'objet d'une contractualisation avec la collectivité territoriale dans le cadre d'un projet de développement.

Localement en 2009, l'aide au développement du sport conduite avec les crédits du CNDS s'est traduite par :

- 255 000 euros d'aides versées à 41 associations sportives sur la part territoriale (52 % pour les déplacements, 15 % pour l'aide à l'emploi, 11 % pour l'acquisition de petit matériel, 7 % pour l'organisation de compétitions...);
- 80 000 euros d'aides sur la part outre-mer pour la rénovation des équipements sportifs ;
- 224 000 euros pour la construction de nouveaux équipements sportifs.

Pour l'année 2010, la part territoriale sera en augmentation de 3,5%, et les crédits outre-mer attribués pour la rénovation des équipements sportifs vont croître de 25 %.

La direction territoriale va mobiliser les ligues et les clubs dès le début du mois de février pour leur décrire les orientations nouvelles, et les accompagner dans la présentation de leurs projets.

Pour toute information, la direction territoriale de la jeunesse et des sports se tient à votre disposition.

Site du CNDS : <http://www.cnds.info/>

Annick LE NAOUR

Directrice territoriale de la jeunesse et des Sports

NOMINATIONS

Douanes



M. François FURCY, contrôleur principal, exerce les fonctions d'adjoint au receveur des douanes depuis le 1^{er} décembre 2009.



M. Georges BRISTOT, contrôleur principal, est affecté au service des douanes de l'archipel depuis le 31 décembre 2009. Il est adjoint au chef d'unité de la brigade de surveillance extérieure de Saint-Pierre.

Préfecture
de Saint-Pierre-et-Miquelon :
Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud
B.P. 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05 08 41 10 10 - Fax : 05 08 41 25 46
www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Directeur de la publication :
Jean-Régis BORJUS, Préfet

Document réalisé avec le concours des
services déconcentrés de l'État

Conception et impression :
Saint-Pierre - Imprimerie administrative.